

M. Herridge: A la coupe des sublinités parlementaires, le premier ministre s'est mis à boire à petits coups gourmands, savourant chaque gorgée une à une. Son bonheur eût été parfait sans la piquante intervention du député de Timiskaming (M. Peters), chevalier sans peur à la voix de stentor.

Le présent débat met en cause un principe dont les Canadiens se préoccupent de plus en plus. Le premier ministre a donné raison à un porte-parole de l'opposition qui a dit avant moi que l'opposition a la responsabilité de critiquer. Je vais maintenant résumer le pourquoi de notre opposition à la présente mesure, non pour le plaisir de me répéter, mais pour que cela paraisse au compte rendu dans le cadre de notre programme.

Notre première critique, c'est que la mesure est présentée trop tard dans la session. Le comité n'aura pas assez de temps pour l'étudier convenablement. Nous voulons que le comité ait tout le temps de l'examiner, afin que tous les organismes intéressés puissent faire connaître leurs idées.

Le deuxième reproche, c'est que le gouvernement n'a pas consulté les provinces. Il ne suffit pas de dire que l'expérience du passé justifie l'inaction à cet égard.

Le troisième reproche, c'est que le bill est faible au point de vue juridique.

Le quatrième reproche, c'est qu'il ne garantit pas les droits qui y sont mentionnés. C'est une déclaration sans garantie.

Le cinquième reproche, c'est qu'il n'y a aucune protection à l'égard de la liberté économique.

Nous, de ce groupe, sommes des profanes; nous n'avons pas de formation en droit. Par conséquent, nous devons compter, lors de l'étude de bills de cette nature, sur les renseignements que nous obtenons de spécialistes en la matière. A cet égard, je citerai un livre intitulé: *"Civil Liberties and Canadian Federalism"*, dont l'auteur, M. F.R. Scott, est un éminent membre du PSD et une autorité reconnue en matière de droit constitutionnel. Même si le livre a été publié en 1959, il traite du principe dont s'inspire le bill que le premier ministre a présenté l'an dernier. Celui de cette année est analogue. Je cite un paragraphe de cet ouvrage:

Par conséquent, je conclus que ce bill a peut-être une valeur éducative; il sera une affirmation solennelle de croyances démocratiques; il énonce d'une façon détaillée un certain nombre de droits précis. C'est une déclaration des droits pour tous les Canadiens, j'en conviens, car tous les Canadiens sont assujettis à quelque loi fédérale. Mais c'est un bill très partiel, qui ne s'applique qu'en temps de paix, qui n'est pas plus fort que la modération de nos députés fédéraux à tout moment donné, et qui ne s'applique pas aux législatures des provinces.

En outre, il se limite aux libertés personnelles et politiques; il ne tente aucunement de protéger

[M. Brunsden.]

les autres droits de l'homme, comme celui de l'égalité de traitement dans le domaine de l'emploi. Il n'y est pas question non plus des droits culturels et économiques.

Le premier ministre s'est fondé sur le passé pour se justifier de ne pas consulter les provinces. Nous croyons qu'il aurait dû inclure de tels principes dans la constitution à l'égard de tous les domaines de la compétence du Parlement, et prier les provinces d'adopter une loi habilitante, appliquant pour ainsi dire des déclarations des droits dans les diverses provinces, de sorte qu'avec le temps tous les Canadiens auraient été protégés par les lois fédérales et provinciales. Des particuliers, des organismes et des journalistes de tous les secteurs du pays ont formulé des critiques dans le sens de celles de l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue).

Nous voulons que les provinces collaborent avec nous à l'insertion d'une législation renfermant ces grands principes historiques dans la constitution et les statuts provinciaux. Nous avons l'intention d'appuyer le bill comme étant le premier article d'un programme qui garantira bientôt à tous les Canadiens leurs libertés et droits fondamentaux. Nous espérons que le bill sera déferé au comité et que celui-ci s'inspirera du débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture. Nous recommandons l'adoption des propositions d'amendement que nous avons présentées et qui renforceront le libellé de la mesure.

Ces droits et libertés sont reconnus en Grande-Bretagne depuis des siècles et ils sont fondés sur des documents légaux historiques, sur la tradition, les précédents, l'usage et le tempérament de la population. Certains demandent, en se fondant sur l'exemple d'un pays comme la Grande-Bretagne, pourquoi nous avons besoin d'une déclaration des droits. J'admets qu'aucune déclaration des droits n'est utile, si les gens qu'elle est destinée à servir n'en comprennent la raison et ne l'appuient. Cependant, dans notre société industrielle, la conjoncture évolue rapidement. On ne peut pas modifier la surface totale ou le volume du globe, parce qu'ils sont constants. On ne peut pas modifier la puissance totale du monde ou d'un pays, parce qu'elle est constante.

Dans notre société industrielle, les sources de ces puissances changent rapidement par suite de la révolution industrielle. D'abord, les gouvernements exigent et obtiennent une puissance de plus en plus grande pour accomplir les choses nécessaires au peuple et à l'administration du pays. Puis, certains secteurs de notre économie ont de plus en plus de pouvoir chaque année et tentent de s'en servir. Je pourrais citer l'exemple d'un groupe de représentants de sociétés d'énergie privées de Colombie-Britannique qui ont essayé de